



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté Préfectoral n°65-2020-08-27-001 PEPP**

**Relatif à la consultation du public sur la demande présentée par la Société ALTISERVICE  
en vue de la création d'un dépôt de stockage de produits explosifs destiné au déclenchement  
préventif des avalanches pour la protection du domaine skiable**

**Commune de ST-LARY-SOULAN**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du livre 1<sup>er</sup> relatif à l'information et la participation des citoyens ;

**VU** la colonne A de l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-08-25-004 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**VU** la demande déposée à la préfecture le 27 mai 2020, formulée par la Société ALTISERVICE en vue d'obtenir une décision d'enregistrement par le préfet des Hautes-Pyrénées, au titre de la rubrique n° 4220-2 de la nomenclature des installations classées, concernant la création d'un dépôt de stockage de produits explosifs destiné au déclenchement préventif des avalanches pour la protection du domaine skiable, situé sur le territoire de la commune de St-Lary-Soulan (65170) ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers du 12 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère complet et régulier du dossier ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité exercée par cet établissement, relevant de la rubrique n° 4220-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à enregistrement et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La demande d'enregistrement présentée par la société ALTISERVICE, en vue de créer un dépôt de stockage de produits explosifs destiné au déclenchement préventif des avalanches pour la protection du domaine skiable sur le territoire de la commune de St-Lary-Soulan (65170), au lieu dit "Lita", parcelles cadastrées n°1297 section D, fera l'objet d'une consultation du public sur une durée de quatre semaines, soit :

**du 17 septembre 2020 au 15 octobre 2020 inclus,  
en mairie de St Lary Soulan**

**ARTICLE 2**

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de St-Lary-Soulan, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux
- ou en s'adressant au Préfet des Hautes-Pyrénées par lettre (Préfecture des Hautes-Pyrénées - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Pôle environnement et procédures publiques - Place du Général de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9) ou par voie électronique à l'adresse suivante :  
[pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public. Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :  
<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/consultation-du-public-sur-les-demandes-d-r1026.html>

**ARTICLE 3**

L'avis de consultation du public sera affiché dans les mairies de St-Lary-Soulan et Vignec, communes concernées notamment par le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, situées dans le département des Hautes-Pyrénées.

L'affichage aura lieu **quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public soit avant le 3 septembre 2020.**

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'avis d'ouverture de consultation du public sera publié sur le site internet des services de l'État et inséré, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées, au plus tard quinze jours avant le démarrage de la consultation.

Conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

**ARTICLE 4**

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de St-Lary-Soulan clôt le registre et l'adresse au Préfet des Hautes-Pyrénées (Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Pôle environnement et procédures publiques) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

#### ARTICLE 5

En application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal de St-Lary-Soulan sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard, dans les 15 jours suivant la consultation du public. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé **au plus tard le 29 octobre 2020**. Dans les mêmes conditions de délais, la commune de Vignec seront consultées pour avis.

#### ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, les maires de St-Lary-Soulan et de Vignec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ALTISERVICE et dont une copie sera transmise à la DREAL UID 65/32 pour information.

Tarbes, le **27 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

